

Une école spéciale pour des ados exceptionnels ...

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

<p>P.O. ESCALPADE rue de la ferme des Bruyères, 2 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE nicolas.brahy@ecolesescalpade.be</p>	<p>ESCALPADE SECONDAIRE Enseignement spécialisé Type 4 Forme 1 & Forme 4 place Albert 1^{ER}, 1 1300 LIMAL 010 40 04 78 frederique.verhulst@ecolesescalpade.be</p>
---	---

1. PRÉAMBULE

Les règles énoncées ci-dessous doivent permettre à chacun de trouver à l'école un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel. Elles doivent aussi favoriser le respect de l'autre et de soi-même.

Tout membre du personnel observant un élève dont il juge le comportement inadéquat, sera à même de lui en faire la remarque, de le consigner dans le cahier de communication et/ou de sanctionner l'élève.

Les règles précisées ci-dessous sont d'application dans le cadre scolaire. Celles-ci sont donc valables dans l'enceinte/aux abords de l'école et lors des sorties et voyages scolaires.

2. LES OUBLIS

Les travaux/préparations/devoirs non faits et remarques ou évaluations non signées seront notifiés dans le carnet de communication de l'élève. Il en va de même pour les oublis de matériel ou du carnet de communication. Lorsque 3 remarques concernant un travail non fait sont accumulées, le professeur concerné par la troisième remarque donne le cahier de communication à l'éducateur, qui sanctionne cela par une retenue.

Il en va de même pour un manque de suivi administratif.

Une école spéciale pour des ados exceptionnels ...

Le "compteur" est remis à zéro à chaque début de trimestre.

3. LE JOURNAL DE CLASSE ET LE CARNET DE COMMUNICATION

Chaque élève doit toujours être en possession de son carnet de communication. C'est à cet endroit que se trouvent les remarques pédagogiques et disciplinaires qui lui sont faites. C'est également l'outil de communication entre l'école et les parents. Chaque élève présente quotidiennement son carnet de communication à ses parents. Les remarques qui y sont inscrites doivent être signées par les parents le jour-même.

Smartschool est l'outil "journal de classe" de l'élève. C'est là que sont consignés les devoirs, leçons et travaux à effectuer.

4. LE GSM, MP3 ET INTERNET

L'utilisation du GSM est interdite en classe, et durant les pauses de 10h20-10h40 et 12h20-12h45. Les élèves de Forme 4 rangent leur gsm dans le panier prévu à cet effet en entrant en classe. En sortie, les horaires "téléphone" sont les mêmes (sauf adaptation décidée par l'accompagnateur).

Le niveau sonore de ces appareils ne peut en aucun cas dépasser celui d'une conversation normale. Les gsm, ipads ne sont pas des sonos.

En cas de confiscation du téléphone, l'élève viendra le chercher chez l'éducateur en fin de journée, ou le lendemain. Si cela se reproduit, un contact avec les parents sera pris et l'appareil sera confisqué pendant 5 jours d'école.

L'école met à disposition des élèves une connexion internet comme outil de travail. Il n'est donc pas question de l'utiliser à d'autres fins que pédagogiques. Toute connexion à Facebook ou à d'autres sites non autorisés par le professeur ou l'éducateur fera l'objet d'une sanction.

5. CARTE DE SORTIE

Les cartes de sortie peuvent être délivrées aux élèves de 16 ans et plus, sur base d'un document complété par les parents ou par l'élève s'il est majeur. Les élèves possédant une carte de sortie peuvent sortir de l'école durant le temps de midi et à la fin des temps scolaires **à condition d'avoir leur carte sur eux**. Ils ne sont alors plus sous la responsabilité de l'école. Sous aucun prétexte l'élève ne quittera l'enceinte de l'école pendant les heures de cours sans autorisation écrite d'un éducateur.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire, tant en classe qu'à l'extérieur (dans la cour ou en sortie), sera toujours de bon goût (ni piercing, ni tatouage), propre et décente.

7. SÉCURITÉ

L'autorisation d'un membre du personnel est nécessaire à chaque élève qui souhaite partager son repas, aider un camarade à manger ou à avancer (allergies, risques d'accidents avec les chaises roulantes...).

8. VIOLENCE

Toute forme de violence, verbale ou autre, est bannie de l'école. Les conflits se règlent de manière courtoise.

Toute forme de harcèlement est punie par la loi, ceci vaut également via les réseaux sociaux.

Les objets dangereux (canifs et autres objets tranchants) n'ont pas leur place à l'école.

9. ORDRE ET RANGEMENT

Des casiers sont mis à disposition des élèves. Ils contiennent uniquement le matériel nécessaire au bon suivi des cours et/ou leur repas. Chacun est responsable de la bonne tenue des casiers, qui doivent être vidés et nettoyés tous les vendredis. Ce qui s'y trouve pendant le week-end est susceptible d'être jeté à la poubelle. La nourriture n'y a pas sa place après la fin de la journée scolaire. Les affaires de sport doivent être régulièrement ramenées à domicile pour être nettoyées.

Les couloirs sont des endroits de passage vers un autre local. Chacun fait de son mieux pour laisser un passage suffisamment large pour que chaque élève puisse y circuler facilement.

Des charges sont distribuées aux élèves (en classe, dans le forum...). Chacun est tenu d'effectuer celles qui lui sont confiées aux moments demandés.

Le tri des déchets est d'application dans l'école. Chacun veille à respecter les codes couleurs des différentes poubelles.

En fin de journée, les élèves veillent à fermer les fenêtres, éteindre les lumières, ramasser les papiers et fermer la porte/les volets/les rideaux de leur classe.

10. DÉPLACEMENTS

Durant la journée, les élèves évitent:

- de se déplacer bruyamment dans les couloirs,
- de trainer dans les couloirs, toilettes ou escaliers,
- de sortir de la classe à l'intercours, ceux-ci n'étant pas forcément synchronisés avec les autres classes. Les élèves qui travaillent dans le couloir ont droit au silence.

11. RETARDS ET ABSENCES

L'école est ouverte à 07h45. Dès leur arrivée aux abords de l'école, chacun se dirige vers le forum. Les cours débutent à 8h40 et se terminent à 15h45 ou 16h35.

Toute absence doit être justifiée par écrit par les parents ou par un médecin le jour du retour de l'élève à l'école.

Les retards doivent rester exceptionnels. Un élève se présentant en retard ne pourra être accepté en classe sans disposer de l'autorisation d'un éducateur. Une accumulation de retards injustifiés (5) sera sanctionnée par une retenue. Le "compteur" sera remis à zéro après les vacances de Noël.

12. CONSOMMATIONS

En classe, on ne boit que de l'eau et on ne mange pas. Les chewing gums sont interdits.

Les boissons énergisantes n'ont pas leur place dans le cadre scolaire étant donné leurs effets reconnus néfastes sur les apprentissages et sur la santé.

La consommation d'alcool et de stupéfiants dans le cadre scolaire et aux abords de l'école entraîne les sanctions suivantes: 3 jours de renvoi et contrat disciplinaire.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte et aux abords de l'école.

13. RÉCRÉATIONS

Durant les récréations, les élèves restent dans la cour et/ou au forum suivant l'avis du surveillant, sous la surveillance d'un membre du personnel.

L'accès aux locaux classes est interdit pendant les récréations, sauf pour le troisième degré en F4.

Lors des récréations, les surveillants peuvent mettre à disposition des élèves des vélos, ballons et autres jeux selon les horaires prévus. Ceux-ci doivent être rangés par les élèves avant la sonnerie de fin de récré, avec l'aide des surveillants.

14. ABSENCES

Une école spéciale pour des ados exceptionnels ...

Tout élève a l'obligation de fréquenter effectivement et assidument les cours. S'il ne le fait pas, la réglementation prévoit qu'il perde la qualité d'élève régulier et ne puisse dès lors plus prétendre à la sanction des études et donc à la réussite de son année scolaire. La réglementation prévoit également quelques cas d'absences justifiées dont l'analyse, l'appréciation et la prise en compte relèvent de la compétence du Chef d'établissement.

L'élève perd la qualité d'élève régulier au-delà de 16 demi-jours d'absences injustifiées.

Toute absence d'un élève doit être communiquée par téléphone (010 41 10 54) en spécifiant la durée de l'absence et les modalités de suivi des devoirs et travaux. Pour rester dans la légalité, les absences doivent toujours être justifiées

- jusqu'à trois jours: par billet d'absence complété (voir carnet de communication),
- au-delà du troisième jour: par un certificat médical.

En cas d'incapacité à suivre le cours d'éducation physique:

- un jour: un travail sera demandé à l'élève,
- plusieurs jours: l'évaluation de l'élève pour le cours d'éducation physique se fera sur base de ce travail.

Un certificat médical est nécessaire pour justifier ces absences. Exceptionnellement, une absence peut être justifiée par un mot des parents.

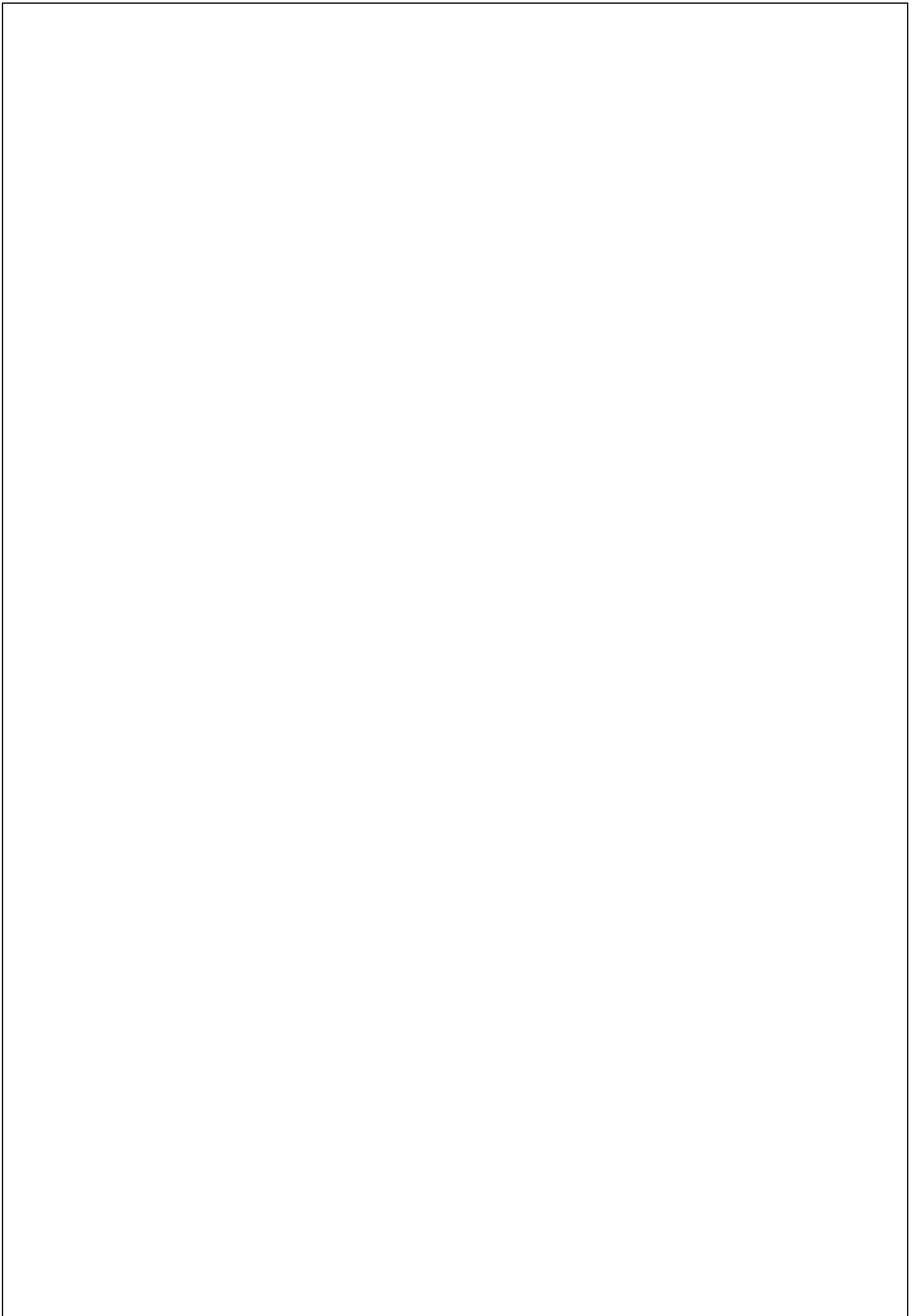
15. SANCTIONS

Un manquement au règlement sera sanctionné par:

1. un rappel à l'ordre ou une sanction (membre du personnel ou direction),
2. un avis de la direction communiqué aux parents,
3. une retenue,
4. un renvoi de un à trois jour(s),
5. un renvoi définitif.

Les retenues sont organisées sur un temps de midi (première retenue de l'élève), puis le lundi après les cours (16h-17h30) ou le mercredi (13h15-14h55), selon la disponibilité de l'éducateur surveillant.

Le Pouvoir Organisateur, la Chef d'établissement et l'équipe éducative.



Document à remettre à l'école

Confirmation de lecture du R.O.I parent(s)/élève

Je soussignémère/père/tuteur/élève de
avons bien pris connaissance du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur d'octobre 2018.

Signature des parents et de l'élève précédée de la mention "**Lu et approuvé**".

Lu et approuvé

Lu et approuvé

.....

.....

Parent(s),

Elève,